

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017
Séance du 28 Mars 2017

N° 14
Objet : Création Comité
Technique – Parité numérique
et de fonctionnement – nombre
de représentants

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine , AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, , MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEQUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUNOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir a BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir a PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir a CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne



Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Le comité technique est une instance consultative composée de représentants du personnel et de représentants employeurs, placé au niveau local, où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Cette instance est le lieu du dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services.

Cette instance doit être créée dans toutes les collectivités comptant au moins cinquante agents tout statut confondus.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant la création de l'Agglomération Provence Alpes au 1er janvier 2017,

Considérant que les effectifs ayant doublé du fait de la fusion de 5 intercommunalités au 1er janvier 2017 (Communauté de communes Moyenne Durance, Communauté de communes Asse Bléone Verdon, Communauté de communes Duyes et Bléone, Communauté de communes du Pays de Seyne,

Considérant l'obligation de créer un comité technique dans les collectivités comptant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 358 agents ;

Considérant que la collectivité doit fixer un nombre de représentants du personnel compris entre 4 et 6,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées notamment sur la question du paritarisme numérique et le nombre de représentants du personnel en date du 2 mars 2017 ;

Considérant que les organisations syndicales présentes à la réunion du 2 mars 2017 (CGT, CFDT, FO et SAFPT) se sont prononcées en faveur de la mise en place du paritarisme numérique entre le collège employeurs et employés à l'unanimité,

Considérant que 2 organisations syndicales se sont prononcées en faveur de 4 représentants du personnel et 2 organisations syndicales se sont prononcées en faveur de 5 représentants du personnel

Il est proposé au conseil communautaire

- De fixer, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- De fixer le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017

reçu à la Communauté d'agglomération

Provence Alpes Agglomération et publié le

certifié exécutoire

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

- 6 AVR. 2017




